Conseil municipal du Mardi 5 juillet 2022

Procès-Verbal de séance

Le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 29 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie, le mardi 5 juillet 2022, sous la présidence de Madame Sabine ROIRAND, Maire.

Etaient présents : 21 conseillers
Sabine ROIRAND - Philippe SEGUIN - Corinne RENARD - Fabrice GUILLET - Marie CHARRIER-ENNAERT - Jean-Luc RONDEAU - Blandine DANIEAU - Jean-Sébastien BILLY - Joël RATTIER - Bernard BOBIER - Aurélie MORINEAU - Cyril GUINAUDEAU - Marc GUIGNARD - France AUJARD -– Fabien DELTEIL - Myriam MARTINEAU - Thierry TENAILLEAU - Marie-Claude GOINEAU - Nadine KUNG - Christine BONNAUD - Dominique MONNERY

Absents / excusés : 7 conseillers
Marina ROCHAIS donne pouvoir à Blandine DANIEAU
Fabrice PRAUD donne pouvoir à Joël RATTIER
Gwenaëlle DUPAS donne pouvoir à Marie-Claude GOINEAU
Marie DELAHAYE donne pouvoir à Bernard BOBIER
Luc BARRETEAU donne pouvoir à Jean-Sébastien BILLY
Jean-Michel ARCHAMBAUD donne pouvoir à Nadine KUNG
Isabelle LEBOYER (présente à partir de la délibération DE-05072022-04)
…….

En premier lieu, Madame le Maire informe que, dans son courrier reçu le 4 juillet en mairie, Monsieur Aurélien MARTIN a fait part de sa démission du conseil municipal et du conseil communautaire en raison d'une évolution professionnelle incompatible avec un mandat électoral.
La démission de Monsieur MARTIN prend effet à la date de réception du courrier.
Le conseil municipal compte donc, lors du conseil municipal du 5 juillet 2022, 28 membres.
Madame le Maire adresse ses sincères remerciements et sa reconnaissance à Monsieur MARTIN pour son engagement. Elle indique qu'elle conduira une réflexion sur la nouvelle organisation municipale durant la période estivale.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Bernard BOBIER est désigné secrétaire de séance.

-**Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022**
Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-**Information sur les décisions du Maire prises entre le 21 mai au 24 juin 2022 :**

DM_2022_22	25/05/2022	Vente	Vente d'une piscine à balles du CMA pour 60 € TTC à ROBIN Betty
DM_2022_23	25/05/2022	Tarifs	Tarifs communaux (hors scolaires et périscolaires) au 1er juin 2022
DM_2022_24	25/05/2022	Tarifs	Tarifs communaux (scolaires et périscolaires) au 1er septembre 2022
DM_2022_25	30/05/2022	Bail	Bail précaire à Mme Stéphanie BERTRAND pour le local sis 10 place du marché pour un loyer mensuel de 208,33 € HT pendant 6 mois, puis 250 € HT pour les 6 autres mois, charges non incluses
DM_2022_26	02/06/2022	Vente	Vente du toboggan du CMA pour 40 € TTC à TRAINEAU Delphine (modifie la DM_2022_17 suite à une erreur de montant)

MAIRIE DU POIRÉ-SUR-VIE
4, place du Marché
CS 70 004
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE
-
Tél : 02 51 31 80 14
Fax : 02 51 31 89 12
Mail : mairie@ville-lepoiresurvie.fr

DM_2022_27	10/06/2022	Vente	Vente d'une remorque Trigano immatriculée 8968YD85 à A&MS pour 2 400 € TTC
DM_2022_28	13/06/2022	Convention	Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage Rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A034, rue des Rochettes suite DP 22,178,5 (n° affaires : L,RN,178,22,006) Convention 2022;ECL;0352 Montant de la participation financière : 542,00 €
DM_2022_29	22/06/2022	Régie	Suppression d'une régie - Accueil
DM_2022_30	24/06/2022	Convention	Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage ZAC Multi Site de l'Espérance Tranche 4 Rue du Roitelets (n° affaires : L,P4,178,21,0001) Montant de la participation : 28 788,00 €
DM_2022_31	25/06/2022	Convention	Convention avec le Sydev relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage ZAC Multi Site de l'Espérance Tranche 5 Rue de la Jamonière (n° affaires : L,P4,178,21,002) Montant de la participation : 5 831,00 €

Madame Nadine KUNG, au nom des élus du groupe « Le Poiré Autrement », souhaite formuler des remarques concernant les tarifs de la restauration scolaire.
Elle en a déjà fait part en commission Finances – Moyens généraux.
Plus précisément, elle regrette :
- que la réduction appliquée à la tarification pour le repas du 3ème enfant ait été supprimée,
- qu'il y ait toujours peu de progressivité entre les tranches tarifaires en fonction du quotient familial, avec notamment un delta de seulement 1,01€ entre les quotients supérieurs à 1300 et ceux inférieurs à 400,
- que le dispositif d'Etat pour la Cantine à 1 € ne soit pas d'actualité au Poiré-sur-Vie. Elle précise que certaines communes limitrophes telles que Dompierre-sur-Yon et Mouilleron-le-Captif se sont engagées dans cette démarche. Elle souhaiterait que les prochaines modifications de tarifs prennent en compte ce dispositif.

Madame le Maire regrette que la question des tarifs à 1€ n'ait pas été posée lors de la dernière commission Scolaire – Périscolaire – Petite-Enfance – Enfance – Jeunesse – Familles – Parentalité.
Elle indique que le tarif pour le 3ème enfant n'a plus lieu d'être avec la mise en application du quotient familial et des 7 tranches qui en découlent, le quotient familial prenant en compte la composition de la famille, et donc le nombre d'enfants.
Concernant la Cantine à 1 €, Madame le Maire indique que ce dispositif revêt des avantages et des inconvénients. Notamment, le retour au tarif actuel à l'issue de la convention poserait très certainement des difficultés. Elle rappelle par ailleurs que les tarifs municipaux sont peu élevés ; ils s'échelonnent entre 2,96 € (ce qui représente 40 % du coût total du repas) et 3,97 €.
Dans un souci d'équité par rapport aux effets de seuil, la Cantine à 1 € n'a pas été mise en place.

Madame Nadine KUNG, au nom du groupe « Le Poiré Autrement » maintient la demande de réflexion sur la Cantine à 1 €. Elle rappelle que ce dispositif est attractif pour les collectivités qui peuvent bénéficier de 3 € par repas. Elle ajoute que si les communes n'adhèrent pas à ce dispositif, celui-ci pourrait ne pas être reconduit.

Madame le Maire souligne la différence importante que cela engendrerait entre les familles bénéficiaires du dispositif et les autres familles, pour un quotient familial qui, parfois, est très proche. Elle rappelle néanmoins qu'en moyenne plus de 50 % du coût du repas est pris en charge par la commune, ce qui permet de maintenir un coût de repas très raisonnable.

Administration générale - Finances

DE-05072022-01
Autorisation de signature du marché public de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs

Monsieur Philippe SEGUIN, adjointe aux Finances et Moyens généraux rappelle à l'assemblée que la délibération DE2109202103 du conseil municipal du 21 septembre 2021 et la délibération DE0911202105 du conseil municipal du 9 novembre 2021 ont permis de mettre en place un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Palluau, Le Poiré-sur-Vie, Saint-Denis-La Chevasse, Saint-Etienne-Du-Bois, Saint-Paul-Mont-Penit, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, pour le compte des membres du groupement.

Monsieur Philippe SEGUIN informe l'assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 4 mars 2022 avec une publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la ville d'Aizenay, coordinatrice du groupement, qui est le site http://www.marches-securises.fr afin que les entreprises puissent télécharger le dossier de consultation et candidater. Un avis a également été publié 8 mars 2022 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres était fixée au 8 avril 2022 à 12h00 et trois offres ont été remises dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes susnommé s'est réunie le 29 avril 2022 au sein de la mairie d'Aizenay, et, elle a décidé d'attribuer le marché public pour la réalisation des prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs à l'entreprise GRANDJOUAN SACO VÉOLIA PROPRETÉ (44815 SAINT-HERBLAIN).

Le marché public est conclu à compter du 1er juillet 2022 (ou de la date de notification du marché public au titulaire si elle est postérieure) et prend fin le 30 juin 2023. Il est reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois. Chaque pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas reconduire le marché public.

C'est un marché public dit « composite » qui comprend deux parties :

- Partie I : marché traité à prix global et forfaitaire, pour les prestations récurrentes de balayage mécanique de la voirie ainsi que l'entretien et le curage des avaloirs sur les voiries.
- Partie II : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande traité à prix unitaires ou forfaitaires pour les interventions ponctuelle à la demande en lien avec le balayage mécanique de la voirie ainsi que l'entretien et le curage des avaloirs sur les voiries, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour la ville du Poiré-sur-Vie, le montant annuel de la partie I s'élève à 44 548,24 € HT (52 001.12 € TTC) et le montant maximum annuel de commande de la partie II est de 8 500 € HT.

Monsieur Philippe SEGUIN demande au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ledit marché public pour la réalisation des prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs avec l'attributaire désigné par la CAO du groupement de commandes, à savoir l'entreprise GRANDJOUAN SACO VÉOLIA PROPRETÉ (44815 SAINT-HERBLAIN).

Monsieur Philippe SEGUIN demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération DE2109202103 du conseil municipal du 21 septembre 2021 et la délibération DE0911202105 du conseil municipal du 9 novembre 2021 concernant la mise en place d'un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes Vie et Boulogne et les communes de Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny, Falleron, Palluau, Le Poiré-sur-Vie, Saint-Denis-La-Chevasse, Saint-Etienne-Du-Bois, Saint-Paul-Mont-Penit, avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, pour le compte des membres du groupement,
Vu la convention de groupement de commandes de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs signée le 15 novembre 2021,
Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 avril 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 28 juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe SEGUIN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire ou son représentant à signer ledit marché public et tout acte afférant à venir avec l'entreprise GRANDJOUAN SACO VÉOLIA PROPRETÉ (44815 SAINT-HERBLAIN).

DE-05072022-02
Budget principal – Décision modificative n°2

Considérant les budgets primitifs 2022 approuvés par délibérations le 8 mars 2022,

Monsieur Philippe SEGUIN présente au conseil municipal la décision modificative n°2 du budget principal.

Monsieur Philippe SEGUIN informe que l'ajustement proposé au budget principal concerne :
- le remplacement de matériel pour le service Espaces verts ; l'augmentation du budget est compensée par la reprise des anciens matériels (2 800 €),
- le transfert de crédits entre programmes et sections (20 000 € + 11 320 €),
- la défense extérieure contre l'incendie - toutes les constructions doivent être couvertes contre le risque incendie ; la commune a l'obligation de couvrir ce risque (20 000 €),
- le changement d'imputation d'un bien à la suite d'un échange avec le comptable.

Il propose donc que le budget principal soit modifié comme suit :

Dépenses d'investissement					
Opération/Chapitre	**Article**	**Fonction**	**Budget**	**DM n°1**	**TOTAL ligne budgétaire**
112 – Matériel	21578	823	58 000 €	2 800 €	60 800 €
126 – Val d'Elise	2315	821	147 139 €	- 20 000 €	127 139 €
146 – Voirie	2315	821	600 €	20 000 €	20 600 €
146 – Voirie	2315	821	30 000 €	- 11 320 €	18 680 €
124 – Cadre de vie	21568	821	0 €	20 000 €	20 000 €
020 – Dépenses imprévues	020	020	50 000 €	- 20 000 €	30 000 €
120 – Stade Idonnière	2181	4121	0 €	983 000 €	983 000 €
TOTAL				**974 480 €**	

Recettes d'investissement					
Opération/Chapitre	**Article**	**Fonction**	**Budget**	**DM n°1**	**TOTAL ligne budgétaire**
024 – Produit des cessions	024	020	10 000 €	2 800 €	12 800 €
021 Virement de la section de Fonctionnement	021	020	3 573 040 €	971 680 €	4 556 040 €
TOTAL				**974 480 €**	

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre	**Article**	**Fonction**	**Budget**	**DM n°1**	**TOTAL ligne budgétaire**
023 Virement à la section d'Investissement	023	020	3 573 040 €	971 680 €	4 556 040 €
011 – Charges à caractère général	615231	821	20 000 €	11 320 €	31 320 €
TOTAL				**983 000 €**	

Recettes d'investissement					
Chapitre	**Article**	**Fonction**	**Budget**	**DM n°1**	**TOTAL ligne budgétaire**
77 – Produits exceptionnels	773	4121	0 €	983 000 €	983 000 €
TOTAL				**983 000 €**	

Madame Christine BONNAUD demande à quoi correspond le chapitre 124 – Cadre de vie.

Monsieur Philippe SEGUIN indique que c'est le nom du programme en Investissement.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 28 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget principal comme présenté ci-dessus,

- valide la décision modificative n°2 du budget principal

DE-05-07-2022-03
Budget Chaufferie bois – Décision modificative n°1

Considérant les budgets primitifs 2022 approuvés par délibérations le 8 mars 2022,

Monsieur Philippe SEGUIN présente au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget Chaufferie bois.

Monsieur Philippe SEGUIN informe que l'ajustement proposé au budget Chaufferie bois concerne la réparation du silo de la chaufferie.

Il propose donc que le budget Chaufferie bois soit modifié comme suit :

Dépenses d'investissement					
Chapitre	**Article**	**Fonction**	**Budget**	**DM n°1**	**TOTAL ligne budgétaire**
23 – Constructions	2313	0	15 000 €	5 000 €	20 000 €
TOTAL				**5 000 €**	

Recettes d'investissement					
Chapitre	**Article**	**Fonction**	**Budget**	**DM n°1**	**TOTAL ligne budgétaire**
16 - Emprunt	1641		3 455 €	5 000 €	8 455 €
TOTAL				**5 000 €**	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 28 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget Chaufferie bois comme présenté ci-dessus,

- valide la décision modificative n°1 du budget Chaufferie bois.

DE-05072022-04
Budget Commerces et Services – Décision modificative n°2

Considérant les budgets primitifs 2022 approuvés par délibérations le 8 mars 2022,

Monsieur Philippe SEGUIN présente au conseil municipal la décision modificative n°2 du budget Commerces et Services.

Monsieur Philippe SEGUIN informe que l'ajustement proposé au budget Commerces et Services concerne la régularisation des frais d'un acte notarié liés à l'achat de la licence IV.

Il propose donc que le budget Commerces et Services soit modifié comme suit :

Dépenses d'investissement					
Opération	**Article**	**Fonction**	**Budget**	**DM n°1**	**TOTAL ligne budgétaire**
20 – Immobilisations incorporelles	2051	020	0	100 €	100 €
23 – Immobilisation en cours	2313	020	148 236	- 100 €	148 136 €
TOTAL				**0 €**	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 28 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le budget Commerces et Services comme présenté ci-dessus,

- valide la décision modificative n°2 du budget Commerces et Services.

Budget Commerces et Services – Demande de la société « Au Tablier sucré »

Madame le Maire propose de retirer cette délibération.
Elle rappelle le parcours de la gestionnaire de cette activité commerciale et artisanale qui a débuté dans sa propre cuisine. La mairie a accompagné son développement en proposant et en aménageant des locaux municipaux avec des loyers adaptés.
Malgré cet accompagnement, et au vu du contexte sanitaire puis des augmentations de coût des matières premières, l'activité n'a malheureusement pas pu être pérennisée et une liquidation judiciaire a été prononcée.

Monsieur Philippe SEGUIN indique que la liquidation devrait intervenir en septembre et que l'on ne connaît pas, pour l'instant, la date de rupture du bail.
Aussi, la délibération est reportée au conseil municipal de septembre si toutes les informations sont réunies.

DE-05072022-05
Vente d'une tondeuse autoportée

Considérant les budgets primitifs 2022 approuvés par délibérations le 8 mars 2022,

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle au conseil municipal qu'une nouvelle tondeuse est inscrite au budget 2022.
La société Espace Emeraude propose à la collectivité une reprise de l'ancienne (une tondeuse autoportée) pour 11 400 € TTC.

Monsieur Philippe SEGUIN rappelle que Madame le Maire dispose d'une délégation allant jusqu'à 4 600 € pour l'aliénation des biens. Aussi, elle demande l'autorisation au conseil municipal de vendre la tondeuse frontale grillo FD2200, numéro d'inventaire 2013-040, pour la somme de 11 400 € TTC à la société Espace Emeraude.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 28 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre la tondeuse autoportée frontale grillo FD2200, numéro d'inventaire 2013-040, pour un montant de 11 400 € TTC à la société Espace Emeraude,

- autorise le Maire à effectuer toutes les opérations inhérentes à ce dossier.

DE-05072022-06
PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs permanents

Madame Blandine DANIEAU, adjointe au Scolaire, Périscolaire, à la Petite-Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse informe le conseil municipal que le tableau des effectifs permanents nécessite d'être modifié, pour des raisons d'évolution du personnel.

Madame Blandine DANIEAU précise au conseil municipal qu'un agent titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, a demandé une disponibilité pour convenances personnelles pour 6

mois, à compter du 30 avril 2022. Cet agent assurant les fonctions de responsable périscolaire des Pensées, son poste à 28 heures hebdomadaires annualisées (soit 80% d'un Equivalent Temps Plein), a été pourvu temporairement par la responsable du service Enfance pour les fonctions de direction, et par un agent non titulaire pour les missions d'animation.
Elle rappelle qu'un poste est vacant dès le 1er jour de la disponibilité pour convenances personnelles.
Ce poste de responsable périscolaire nécessite la détention du BAFD ou équivalent, pour pouvoir exercer les missions de direction. Madame Blandine DANIEAU précise qu'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation, et affecté à un poste d'animateur périscolaire à hauteur de 19 heures 02 hebdomadaires annualisées (soit 54.37% d'un ETP), est détenteur du BPJEPS. Cet agent assure actuellement le remplacement d'un autre responsable périscolaire en congé parental sur l'école du Chemin des Amours.
La responsable du service Enfance et le responsable du Pôle Enfance Jeunesse ont proposé à cet agent qu'il soit pérennisé sur le poste de responsable périscolaire des Pensées, vacant du fait de la disponibilité du titulaire, ce qu'il a accepté. Cette nouvelle affectation lui permettra, d'une part, d'exercer des responsabilités liées à son diplôme, et d'autre part de bénéficier d'une augmentation de son temps de travail, de 54.37% à 80% d'un ETP.
Il est précisé que le poste d'adjoint d'animation à 54.37% d'un ETP sera, lui, vacant. Il conviendra de procéder à un recrutement, afin de pourvoir ce poste.

Madame Blandine DANIEAU propose au conseil municipal de permettre à l'agent titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial d'être affecté sur le poste vacant. Il convient de modifier le tableau des effectifs permanents, en modifiant le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, en adjoint d'animation territorial, à temps non complet, à hauteur de 28 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 8 juillet 2022.

Afin de prendre en compte tous ces éléments, Madame Blandine DANIEAU propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs permanents de la manière suivante :

- en modifiant un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées, en un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 8 juillet 2022,
- en ouvrant un poste sur les grades suivants, afin de permettre le recrutement d'un animateur périscolaire à temps non complet, à hauteur de 19 heures 02, soit 54.37% :
    - Filière animation : adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe,
    - Filière technique : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Périscolaire – Petite-Enfance – Enfance – Jeunesse – Familles – Parentalité, le 4 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 28 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs permanents selon la proposition du Maire, tel que présenté ci-dessus,

- de charger le Maire de nommer les agents dans leur nouveau poste en fonction des dates précitées,

- d'autoriser le Maire à nommer le candidat de son choix sur le poste d'animateur périscolaire, et à signer tous les documents relatifs à ce poste,

- décide de supprimer les postes non attribués relatifs à ce recrutement une fois le candidat choisi,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

DE-05072022-07
PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs permanents – Création de poste au service Périscolaire

Madame Blandine DANIEAU rappelle au conseil municipal que le service Périscolaire des Pensées se compose actuellement de deux agents titulaires et d'un agent non titulaire en accroissement temporaire. Elle précise que la commune a régulièrement recours à une association intermédiaire d'insertion, pour la mise à disposition d'un animateur en plus de nos agents, afin de pouvoir respecter les taux d'encadrement pendant la pause méridienne.
Depuis 3 ans, un poste non permanent d'animateur périscolaire sur le temps du midi est créé pour chaque année scolaire, en accroissement temporaire (à hauteur de 25.42% d'un ETP ou 7.95 heures hebdomadaires annualisées). Si l'accroissement temporaire était justifié les 3 premières années, on constate que les effectifs sur le temps du midi sont constants malgré la fermeture d'une classe ; les prévisions confirment également la tendance. Ce poste d'animateur périscolaire sur le temps du midi n'a plus vocation à être non permanent. Il est donc proposé de la pérenniser, conformément à la réglementation.
C'est pourquoi, Madame Blandine DANIEAU propose au conseil municipal de créer un poste permanent d'animateur périscolaire, à temps non complet, à raison de 25.42% d'un ETP ou 7.95 heures hebdomadaires annualisées, afin de pérenniser ce poste. Elle propose de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement, à compter du 1er septembre 2022, d'un poste sur chacun des grades suivants :

- Filière technique : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe.

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Périscolaire – Petite-Enfance – Enfance – Jeunesse – Familles – Parentalité, le 4 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 28 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs pour ouvrir le recrutement d'un poste à temps non complet, à raison de 25.42% d'un ETP ou 7.95 heures hebdomadaires annualisées, sur les grades suivants :
  - Filière technique : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

- autorise le Maire à nommer le candidat de son choix sur ce poste, et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement,

- décide de supprimer les postes non attribués relatifs à ce recrutement une fois le candidat choisi,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

DE-05072022-08
PERSONNEL COMMUNAL – Création de 3 postes pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet aux services Périscolaires

Madame Blandine DANIEAU informe le conseil municipal que les 3 services Périscolaires ont besoin de renfort dans le cadre de l'accueil périscolaire, sur le temps du midi, afin de pouvoir respecter les taux d'encadrement exigés par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES), durant l'année scolaire 2022-2023.

Ainsi, il est nécessaire de créer 3 postes en accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 11 mois chacun. Au vu des effectifs de la rentrée scolaire 2022-2023, le besoin ne porterait que sur le temps du midi, sur 2 écoles, de la manière suivante :

- Ecole de l'Idonnière : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées,
- Ecole du Chemin des Amours : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées.

S'agissant de l'école des Pensées, Madame Blandine DANIEAU rappelle que la Direction académique a décidé la fermeture d'une classe à compter de la rentrée de septembre 2022. Cependant, les effectifs prévus pour la rentrée scolaire 2022-2023 restent les mêmes, il n'y a pas de diminution du nombre d'enfants sur le temps du midi. De plus, depuis 3 ans, nous recrutons un agent en contrat à durée déterminée pour l'année scolaire, ainsi qu'une personne mise à disposition par une entreprise d'insertion, afin de pouvoir respecter les taux d'encadrement. C'est pourquoi, il est nécessaire de créer un poste non permanent en plus de la création du poste d'animateur périscolaire à temps non complet, pour l'année scolaire 2022-2023, tel que suit :

- Ecole des Pensées : 25.42% d'un ETP ou 7.95 heures hebdomadaires annualisées

Madame Blandine DANIEAU propose au conseil municipal de créer 3 postes d'adjoint technique ayant les fonctions d'animateur pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, pour une durée de 11 mois, à compter du 29 août 2022, à raison de :

- Ecole des Pensées : 25.42% d'un ETP ou 7.95 heures hebdomadaires annualisées
- Ecole de l'Idonnière : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées
- Ecole du Chemin des Amours : 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées.

Madame le Maire salue l'engagement du service Périscolaire qui rencontre actuellement des difficultés de recrutement. Elle remercie les agents et leur adjointe déléguée, Madame DANIEAU.

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Périscolaire – Petite-Enfance – Enfance – Jeunesse – Familles – Parentalité, le 4 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 28 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer 3 emplois temporaire d'activité :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 11 mois
- Temps de travail : temps non complet, à raison d'un poste à 25.42% d'un ETP, soit 7.95 heures hebdomadaires annualisées, et de 2 postes à 17.67% d'un ETP ou 6.18 heures hebdomadaires annualisées.
- Nature des fonctions : animateur périscolaire
- Niveau de recrutement : Adjoint technique territorial, catégorie C
- Conditions particulières de recrutement : titulaire du BAFA ou équivalent
- Niveau de rémunération : Indice Brut 382, Indice majoré 352.

- d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés, seront inscrits au budget, chapitre 012.

DE-05072022-09
PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet au service Enfance

Madame Blandine DANIEAU informe le conseil municipal que par courrier en date du 3 juin dernier, le directeur de l'école de l'Idonnière a demandé à ce qu'une nouvelle ATSEM (agent spécialisé des écoles maternelles) soit mise à disposition auprès de l'équipe éducative.
Elle rappelle qu'actuellement, 2 ATSEM travaillent dans cette école à temps non complet, à hauteur de 89% d'un temps complet. Au vu des effectifs prévus pour septembre (63 enfants de – de 6 ans), l'équipe enseignante a dû mettre en place une classe de GS/CP à compter de la rentrée 2022-2023, en plus des deux classes de maternelle existantes.

Les effectifs de la commune du Poiré-sur-Vie ne disposent pas actuellement d'une ATSEM pouvant être placée à l'école de l'Idonnière à la rentrée de septembre. Considérant le nombre d'enfants inscrits en maternelle, et suite à la réunion de la commission Scolaire – Périscolaire – Petite-Enfance – Enfance – Jeunesse – Familles – Parentalité, le 4 juillet 2022, il a été décidé de satisfaire la demande de l'école de l'Idonnière, en créant de façon temporaire un poste d'ATSEM. La question de la pérennisation ou non de ce poste sera étudiée dans un an.
Ainsi Madame Blandine DANIEAU propose au conseil municipal de créer un poste non permanent d'adjoint technique ayant les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles, pour une durée d'un an, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire – Périscolaire – Petite-Enfance – Enfance – Jeunesse – Familles – Parentalité, le 4 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 28 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire d'activité :
  - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
  - Durée du contrat : 12 mois
  - Temps de travail : temps non complet, à raison d'un poste à 89% d'un ETP, soit 31.15 heures hebdomadaires annualisées,
  - Nature des fonctions : agent spécialisé des écoles maternelles
  - Niveau de recrutement : Adjoint technique territorial, catégorie C
  - Conditions particulières de recrutement : titulaire du CAP petite enfance ou équivalent
  - Niveau de rémunération : Indice Brut 382, Indice majoré 352.

- d'autoriser le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés, seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vie locale

DE-05072022-10
Demande de subvention exceptionnelle à l'association JA Twirling

Monsieur Jean-Sébastien BILLY, conseiller délégué au Sport eu aux Loisirs expose aux membres du conseil municipal qu'à l'occasion de la qualification de Lola LETARD à la finale Nationale de N3 catégorie junior de

Twirling, l'association JA Twirling a sollicité le concours de la municipalité pour le financement de la participation du jeune athlète à cette épreuve sportive.

Monsieur Jean-Sébastien BILLY ajoute que les travaux effectués dans la salle de la Montparière ont amené l'association à décaler son gala au mois de septembre, ce qui a posé des problèmes de trésorerie et n'a pas permis de contribuer pleinement au financement de la participation de Lola LETARD.

Madame le Maire précise, par ailleurs, que la JA Twirling est une association qui sollicite peu ou pas de subvention, au plus près de ses besoins.

Pour information, la compétition a eu lieu les samedi 18 et dimanche 19 juin 2022, à Valence (24).

Madame le Maire propose que l'association JA Twirling bénéficie d'une subvention exceptionnelle de 200 €.

Vu l'avis favorable de la commission Vie locale, le 20 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Moyens Généraux, le 28 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention de 200 € à l'association JA Twirling, sous condition des justificatifs de participation de Lola LETARD à la finale Nationale de N3 catégorie junior de Twirling,

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65.

Aménagement – Infrastructures – Espace rural – Cadre de Vie

12

Point d'information sur le PLUi-H

Après plus d'un an d'application du PLUi-H, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, adjointe à l'Urbanisme et à l'Habitat, informe le conseil municipal du lancement de 3 procédures de modification du PLUi-H et d'une déclaration de projet par la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Modification n°1

Cette modification vise à faire évoluer certains points du règlement écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) avec pour objectifs de :
- rectifier les erreurs matérielles,
- améliorer et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- prendre en compte les demandes exprimées par la population,
- permettre la réalisation de certains projets exprimés par les porteurs de projets.

Modification n°2

Cette modification a pour objectif d'assurer la réalisation du scénario de développement du PLUi-H en ouvrant à l'urbanisation le secteur 2AUh situé Chemin du Bregeon à La Chapelle-Palluau.
En effet, les capacités d'urbanisation de la commune de la Chapelle-Palluau arriveront à saturation à l'approbation de la modification du PLUi-H estimée en 2024.

Modification n°3

Cette modification est engagée afin de créer les secteurs pouvant accueillir des éoliennes non domestiques, dits «Ael» et « Nel », le choix étant fait pour l'instant, par la CCVB, de se limiter aux parcs existants.

Concertation

Ces 3 procédures de modification seront réalisées en concertation avec la population afin de recueillir leurs observations, remarques et avis.
Dès qu'ils seront constitués, les dossiers seront ainsi disponibles au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les 15 mairies du territoire avec un registre destiné à recueillir les observations du public.
Les dossiers seront également consultables de manière dématérialisée sur le site de la communauté de communes. La population pourra également adresser ses remarques par mail ou par courrier.

Déclaration de projet

En parallèle de ces modifications, la Communauté de communes Vie et Boulogne a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H.
L'objectif poursuivi est de permettre le déplacement et le développement de l'entreprise « Charpentes Fournier » au Poiré-sur-Vie.

Madame Nadine KUNG demande si des documents sont d'ores et déjà disponibles à la consultation concernant les modifications 1 et 2.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT répond qu'ils ne sont pas disponibles avant la consultation.

13

DE-05072022-11
Lotissement Le Clos de La Ribotière – convention de transfert des équipements communs

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT présente au conseil municipal le dossier de lotissement « Le Clos de la Ribotière » déposé par la société VIABILIS Aménagement, représentée par M. DUMONT Erwan, dont le siège est rue de la Terre Adélie - 35760 SAINT GREGOIRE.

Les principales caractéristiques du lotissement « Le Clos de la Ribotière » sont les suivantes :

- Le projet se situe au sud-est de la commune du Poiré-sur-Vie, au sein du quartier du Beignon-Basset.
- L'entrée du lotissement se fait par le nord de l'opération, depuis le lotissement communal La Chênaie 3 et la rue des Clématites. La voirie sera en double-sens.
- La surface cessible représente 9 976 m², sur une parcelle de 16 107 m².
- Le lotissement comprend 25 lots privatifs d'une surface moyenne de 399 m² (minimum 338 m² ; maximum 574 m²).
- La gestion des ordures ménagères (OM) se fera en porte à porte et sur une aire de présentation pour les lots en impasse.

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT présente ensuite au conseil municipal le principe d'une convention de transfert des équipements communs du lotissement « Le Clos de La Ribotière » à la commune. Les équipements concernés sont les suivants :

- Plusieurs voies de desserte V1, V2 et V3 en impasse comprenant 20 places de stationnement public,
- Un espace vert EV1 comprenant un bassin de rétention,

- Les différents réseaux :
    - Eau potable,
    - Eaux pluviales et eaux usées,
    - Électricité et éclairage public,
    - Téléphone.

La convention prévoit que les ouvrages et leurs emprises seront remis gratuitement à la commune à l'issue de la réception des travaux, dès lors que celle-ci n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la commune ou que les réserves auront été levées.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace Rural et Cadre de Vie, le 23 juin 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention de transfert des équipements communs du lotissement « Le Clos de La Ribotière » à la commune.

DE-05072022-12
Lotissement Le Clos de La Ribotière – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Dans le cadre du lotissement « Le Clos de la Ribotière », Madame Marie CHARRIER-ENNAERT indique qu'il est nécessaire de réaliser une connexion viaire entre la rue des Clématites et l'opération.

S'agissant de travaux sur le domaine public de la commune, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT présente au conseil municipal le principe d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public afin de permettre à VIABILIS AMENAGEMENT de réaliser la voirie ainsi que les réseaux enterrés (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, téléphone, gaz et fibre optique) desservant l'opération Le Clos de la Ribotière.

La société VIABILIS Aménagement, représentée par M. DUMONT Erwan, dont le siège est rue de la Terre Adélie - 35760 SAINT GREGOIRE, prendra à sa charge l'ensemble des travaux de VRD et aménagements extérieurs en connexion avec son projet.

Madame le Maire souligne l'apport d'habitat bénéfique pour le quartier du Beignon-Basset.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace Rural et Cadre de Vie, le 23 juin 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation d'une connexion entre la rue des Clématites et le lotissement « Le Clos de La Ribotière ».

DE-05072022-13
Dénomination des rues du lotissement Le Clos de la Ribotière

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT explique au conseil municipal la nécessité d'attribuer un nom aux rues du lotissement Le Clos de la Ribotière pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la

localisation sur les GPS, mais également pour permettre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et notamment en matière de dénomination des lieux publics ;

Vu l'article L 2213-28 du CGCT stipulant que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Madame Marie CHARRIER-ENNAERT propose au conseil municipal de procéder à la dénomination des rues du lotissement Le Clos de la Ribotière comme suit :

- Impasse des Centaurées, prenant sa source sur la rue des Clématites,
- Rue des Pâquerettes, prenant sa source sur l'impasse des Centaurées.

Ces dénominations restent dans le domaine des végétaux.

Elle propose également d'arrêter la numérotation des lots comme proposée en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace rural, Cadre de Vie, le 23 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la dénomination et la numérotation des voies du lotissement Le Clos de la Ribotière,

- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE-07052022-14
Demande d'une labellisation d'un sentier pédestre au label du Département de la Vendée

Madame Isabelle LE BOYER, conseillère déléguée aux Espaces verts, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du schéma départemental du développement touristique, le Département de la Vendée mène depuis 2018, une action de valorisation des sentiers de randonnées pédestres par la création d'un label départemental.

Madame Isabelle LE BOYER informe les membres du conseil municipal, que pour la commune du Poiré-sur-Vie, le sentier dénommé « Sentier du Ruth » est éligible au label départemental.

La collectivité sollicitant ce label s'engage à :

- garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental,
- s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire) des accotements enherbés des routes longées par le sentier, pour permettre le passage et la sécurité des randonneurs et favoriser la continuité des tracés,
- garantir le balisage de l'itinéraire susmentionné par un suivi régulier (balisage propre, visible et bien positionné, accessibilité du sentier et du parking, panneau de départ ou plaquette bien positionné…),
- installer au départ du sentier signalétique fournie par le département (plaquettes ou panneau de départ…).

Madame Isabelle LE BOYER propose au conseil municipal de solliciter la labellisation auprès du Conseil département pour le sentier suivant : « Sentier du Ruth ».

Considérant les critères pour obtenir le label départemental,

VU l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace Rural et Cadre de Vie en date du 23 juin 2022,

Par adoption des motifs exposés par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la demande de labellisation du sentier du Ruth,

- d'autoriser Madame Le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette labellisation.

DE-05072022-15
Association foncière de remembrement – Désignation des membres du bureau

Monsieur Fabrice GUILLET, adjoint aux Infrastructures, à l'Espace rural et au Cadre de vie, indique que l'association foncière de remembrement a été créée en 1983 à la suite des opérations de remembrement sur la commune du Poiré-sur-Vie.

L'association a pour objet la réalisation, l'entretien et la gestion des cours d'eau, voies et réseaux divers compris dans son périmètre. Elle assure notamment une mission d'exécution, de restauration et d'entretien des chemins et des fossés qui lui appartiennent.

Le nombre total des membres du bureau de l'association foncière est de vingt-deux (22), réparti comme suit :

- le Maire,
- des représentants désignés pour moitié par le conseil municipal (10) et pour moitié par la Chambre d'Agriculture (10),
- un délégué du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Monsieur Fabrice GUILLET rappelle que les membres du bureau sont désignés pour une durée de 6 ans.

Il ajoute, toutefois, que cette délibération aurait dû être soumise au vote du conseil municipal il y a 2 ans mais que la situation sanitaire a empêché, à de nombreuses reprises, l'association foncière de se réunir.

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner les membres propriétaires suivants pour faire partie du bureau de l'association foncière de remembrement du Poiré-sur-Vie :

- Monsieur BERTHOMÉ François, 8 Le Recrédy
- Monsieur GUILLET Fabrice, 204 Montorgueil
- Monsieur GUINAUDEAU Cyril, 9 rue des Rossignols
- Monsieur GUITTET Ludovic, 3 La Ponière
- Monsieur OULKAID Quentin, 10 La Faucherie
- Monsieur MARTINEAU Freddy, 3 la Maldemée
- Monsieur MARTINEAU Patrice, 8 La Raybaudière
- Monsieur OLIVEAU Denis, 1 La Moissandière
- Monsieur PELÉ Dany, 26 rue de la Brachetière
- Monsieur TEXIER Benjamin, 14 Le Boucheau

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des membres de l'association foncière de remembrement du Poiré-sur-Vie,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace Rural et Cadre de Vie en date du 23 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 28 juin 2022,

Messieurs GUILLET et GUINAUDEAU, intéressés par cette délibération, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de désigner les membres propriétaires suivants pour faire partie du bureau de l'association foncière de remembrement du Poiré-sur-Vie :
    - Monsieur BERTHOMÉ François, 8 Le Recrédy
    - Monsieur GUILLET Fabrice, 204 Montorgueil
    - Monsieur GUINAUDEAU Cyril, 9 rue des Rossignols
    - Monsieur GUITTET Ludovic, 3 La Ponière
    - Monsieur OULKAID Quentin, 10 La Faucherie
    - Monsieur MARTINEAU Freddy, 3 la Maldemée
    - Monsieur MARTINEAU Patrice, 8 La Raybaudière
    - Monsieur OLIVEAU Denis, 1 La Moissandière
    - Monsieur PELÉ Dany, 26 rue de la Brachetière
    - Monsieur TEXIER Benjamin, 14 Le Boucheau

- autorise le Maire à effectuer toutes les opérations inhérentes à ce dossier.

DE-05-072022-16
Association foncière de remembrement– Convention de gestion

17

Madame le Maire rappelle que l'association foncière de remembrement est chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux connexes au remembrement.

Au Poiré-sur-Vie, la gestion comptable et administrative de l'association était assurée par l'un de ses membres.

Considérant que l'association foncière doit être gérée sur la base de la comptabilité publique qui nécessite des compétences et une maîtrise de logiciels spécifiques, celle-ci a sollicité la mairie pour la reprise de sa gestion comptable par les services municipaux.

Une réponse favorable a été donnée à cette demande.

Aussi, une convention définissant les rôles de chacune des parties a été rédigée.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour la signature de ladite convention, jointe en annexe.

Elle remercie l'association foncière pour son investissement.
Elle précise par ailleurs que la prestation de gestion comptable effectuée par les services de la mairie sera facturée à l'association foncière.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Infrastructures, Espace Rural et Cadre de Vie en date du 23 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Moyens généraux, le 28 juin 2022,

Messieurs GUILLET et GUINAUDEAU, intéressés par cette délibération, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe,

- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les opérations inhérentes à ce dossier.

Informations diverses

Informations municipales

Dans le cadre de la réforme de la publicité des actes des collectivités :

- Changements dans la publication des actes :
  Depuis le 1er juillet, les actes des communes de plus de 3500 habitants ne sont plus publiés sous format papier mais sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.
  Afin de mettre à disposition du plus grand nombre les actes de la mairie et dans une logique d'accessibilité et de lutte contre la fracture numérique, la borne d'information tactile, située à l'entrée extérieure de la mairie, permet de consulter les actes 24 h sur 24.

- À l'échelle du conseil municipal, la loi :
  - Supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes au profit de la création d'une liste succincte des délibérations, publiée dans la semaine suivant le conseil municipal (cette liste comprend l'intitulé des délibérations, leur n° d'enregistrement, la date de la tenue du conseil et les voix Pour-Contre-Abstention).
    Dans un souci d'information, la liste est complétée par l'ensemble des délibérations.
  - Réaffirme la vocation du procès-verbal comme étant le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions de l'assemblée délibérante.
  - Le procès-verbal sera validé (comme cela est actuellement le cas) au début de la séance de conseil municipal suivante puis publié dans la semaine qui suit.

Conformément au RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) une attention particulière sera apportée au respect des données privées :
- Pas de faits personnels,
- Limiter tant que possible les nominations de personnes…

Agenda

Festi'Artifice et bal des pompiers : Mercredi 13 juillet, à 20 h, parc du Moulin à Elise
Festi'Arts d'Elise : Dimanche 4 septembre, au parc du Moulin à Elise
Festi'Patrimoine : Samedi 17 septembre

Prochain conseil municipal : Mardi 27 septembre – 19 h.

Madame le Maire finit la séance en adressant ses remerciements aux agents pour leur travail et aux élus pour le temps et l'énergie déployés dans l'intérêt de la commune. Elle souhaite un bon repos et un bel été à tous.

Fin de séance à 20 h 08.

Secrétaire de séance,
Bernard BOBIER